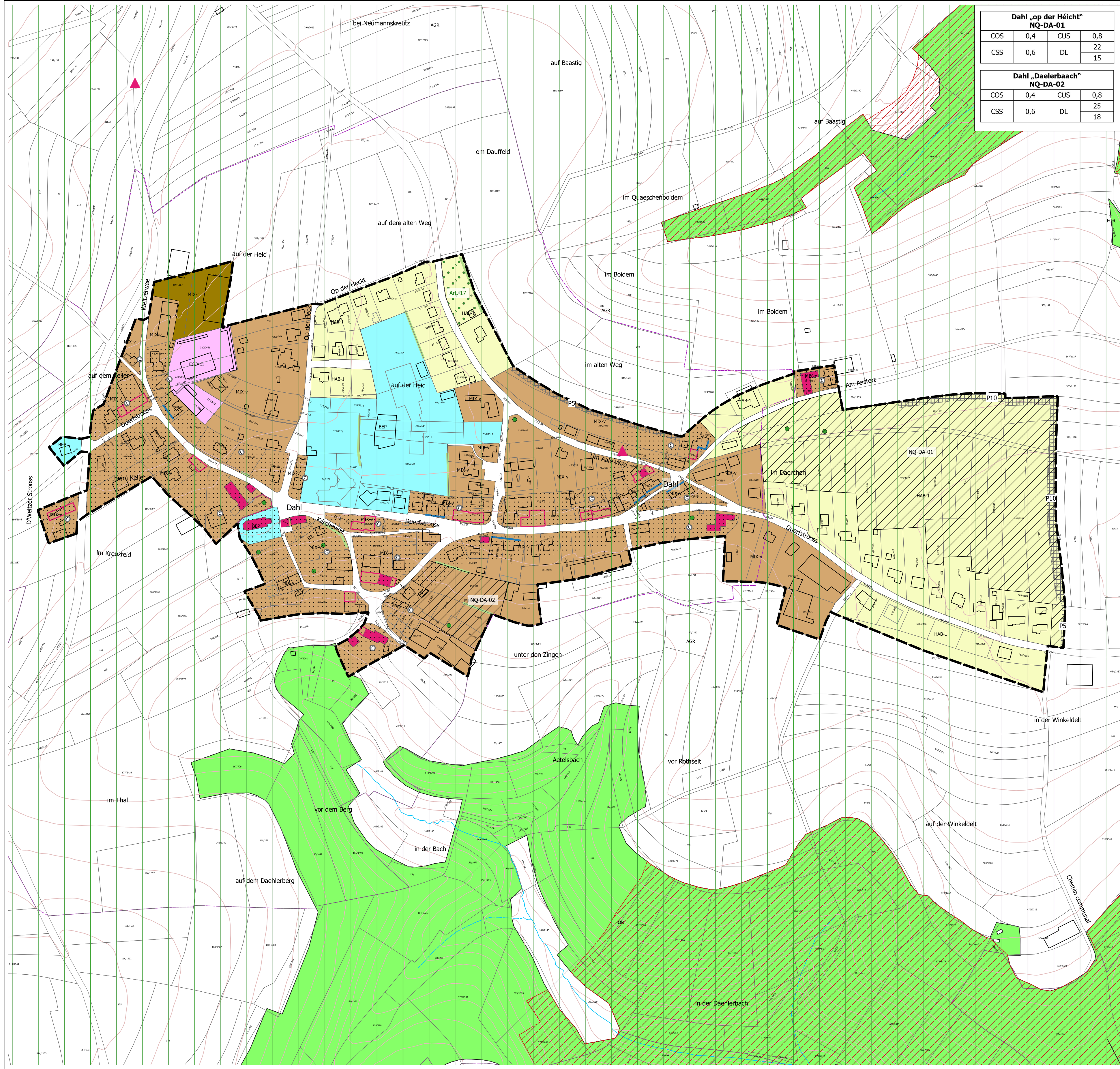




Dahl „op der Héicht“ NQ-DA-01			
COS	0,4	CUS	0,8
CSS	0,6	DL	22
			15

Dahl „Daelerbaach“ NQ-DA-02			
COS	0,4	CUS	0,8
CSS	0,6	DL	25
			18

Légende

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- ECO-C Zone d'activités économiques communale type I
- REC-1 Zone de sport et de loisirs REC-1 Camping
- REC-2 Zone de sport et de loisirs REC-2 Hôtel-Restaurant

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VER Zone de verdure
- PARC Zone de parc public

Zones superposées

- Plans d'aménagements particulier - approuvés
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones

COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max. (min.)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "Nouveau Quartier"

- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"

- P Servitude "urbanisation" - intégration paysagère
- P5 largeur min. 5 m
- P10 largeur min. 10 m
- B Servitude "urbanisation" - biotopes
- CE Servitude "urbanisation" - cours d'eau
- CES largeur min. 5 m
- CE10 largeur min. 10 m
- SP Servitude "urbanisation" - spécifique
- SP 1 "SP1 - Zone Natura 2000"
- SP 2 "SP2 - Masseler - Haarderbaach - Eaux usées"
- SP 3 "SP3 - Büderscheid Schilrbech"
- SP 4 "SP4 - Mine Antimoine"

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"

- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Constructions ou éléments à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Gabaris à préserver
- Alignement à préserver
- Zone de bruit (10)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives

- à l'aménagement du territoire
- Grand Ensemble Paysager "Haute-Sûre - Kiischpelt"
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Natura 2000 (Zone oiseaux) (1)
- Natura 2000 (Zone habitat) (1)
- Zone protégée d'intérêt national
- à la protection des sites et monuments nationaux (3)
- Immeubles et objets classés monuments nationaux
- Surface classée monument national
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire
- Surface inscrite à l'inventaire supplémentaire
- à la gestion de l'eau (4)
- Zone inondable - HQ 10
- Zone inondable - HQ 100
- Zone inondable - HQ extrême
- Zones ou espaces à titre indicatif
- Biotopie protégé (ponctuel) (5)
- Biotopie protégé (linéaire) (5)
- Biotopie protégé (urfacique) (5)
- Habitats art. 17/21 (6)
- Terrains avec des vestiges archéologiques inscrits à l'inventaire supplémentaire, classés monument national ou en cours de classement (7)
- Terrains avec des vestiges archéologiques connus, à étudier avant altération ou destruction (7)

Fond de plan

- Délimitation de la zone verte
- Limite communale (9)
- PCN parcellaire (Exercice 2018)
- PCN Bâtimens (Exercice 2018)
- Bâtimens ajoutés (8)
- Bâtimens démolis (8)
- Courbe de niveau (9)
- Rivière (9)
- Fleuve (9)
- Ruisseau (9)
- Surface hydrologique (9)

(1) Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (2015)
(2) Administration de la nature et des forêts (2019)
(3) Institut national pour le patrimoine architectural (2020)
(4) Administration de la gestion de l'eau (2021)
(5) Plan de classement des zones à protéger (2018)
(6) Plan de classement des zones à protéger (2018)
(7) Centre National de la Recherche de l'Archéologie (CNRA) (2018)
(8) Mise à jour réalisée par le bureau d'architecture Hoffmann S.à r.l. sur base des orthophotos 2019 et des inspections des lieux
(9) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TCL, Administration du cadastre et de la topographie (2013))
(10) Administration de l'Environnement - Unité surveillance et évaluation de l'environnement / Radar principal L02N: à 65 dB(A) et L02N: 55 dB(A)

PCN © ORIGINE CADASTRE - DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG 2018 (EXERCICE 2018) - COPIE ET REPRODUCTIONS INTERDITES
BUTOPO © ORIGINE CADASTRE DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG 2013 - COPIE ET REPRODUCTIONS INTERDITES

15.01.2021	Saisine du Conseil communal
29.11.2022	Avis de la Commission d'aménagement
14.12.2021	Avis du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions
08.06.2023	Vote du Conseil communal
	Approbation du ministre ayant l'aménagement communal et le développement urbain dans ses attributions
	Approbation du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions

08.06.2023	A	Adapté suite aux avis de la commission d'aménagement / du ministre ayant l'Environnement dans ses attributions / des réclamations / des observations et suggestions
Date	Indice	Objet de la modification



ADMINISTRATION COMMUNALE DE
GOESDORF

1, op der Driicht - L-9653 GOESDORF

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL
PROJET PAG
Localité de Dahl



N° plan: 3	Indice: A	Echelle: 1/2500	Date: 15.01.2021
------------	-----------	-----------------	------------------